



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2019**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 12 juillet 2019

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DIX-HUIT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 juillet, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Etienne JACQUET), M. François BOSSON (pouvoir donné à Antoine BOISSET).

**ABSENT** : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b> <b>(M. MERMOUD, M. RAFFORT)</b>
------------------	-------------------	---

#### **2. RESSOURCES HUMAINES**

##### **2.1 Modification de la durée de travail d'un agent à temps non-complet – service cantine périscolaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2019

**Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :**

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet à 31.50 heures hebdomadaires, en raison de l'importance des tâches polyvalentes effectuées par l'agent (surveillance de la cantine, missions d'assistance et de

préparation aux repas, surveillance du temps périscolaire, missions d'entretien des locaux, ...) il est envisagé d'augmenter de 3.5 heures hebdomadaires la durée de travail de l'agent, pour le passer à temps plein.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 1 :**

La suppression à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019**, d'un emploi permanent à temps *non complet* à *31.5 heures hebdomadaires*, de surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps périscolaires.

**Article 2 :**

La création à compter de la même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires de surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et entretien des locaux).

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2.2 Diminution de la durée de travail d'un agent à temps complet sur un temps non-complet 30 heures hebdomadaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2019

**Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :**

L'emploi à temps complet pourvu par un agent d'entretien au Groupe scolaire est modifié à compter de la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu des tâches à accomplir, il est proposé de diminuer le temps de travail du poste pour le passer sur un temps non complet à 30h00 hebdomadaires.

L'agent aura en charge l'entretien des bâtiments communaux (groupe scolaire, locaux de la mairie et bureaux des ateliers municipaux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 1 :**

La suppression à compter du **1<sup>er</sup> août 2019**, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien (*35 heures hebdomadaires*).

**Article 2 :**

La création à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (*30 heures hebdomadaires annualisé*).

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3. AFFAIRES GENERALES**

**3.1 Exploitation des parcours accrobranches et slackline : principe de la délégation de service public** **ANNEXE 1**

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire, dans le Parc de Loisirs « Patrice DOMINGUEZ », d'un espace dépendant de son domaine public, sur lequel sont exploités des parcours accrobranches et slackline, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public devant arriver à terme au 30 avril 2020.

Le type de convention actuel et le régime juridique attaché ne conviennent plus à l'activité développée, en ce sens qu'une convention d'occupation du Domaine Public peut être trop aléatoire ou trop fragile

pour le développement à long terme d'une activité économique par un exploitant. La Commune souhaite toujours plus d'investissement et de développement à long terme des activités de son parc, plutôt que le maintien de situations fragiles, à court terme et peu évolutives.

Par conséquent, et pour une meilleure exploitation commune à l'exploitant et à la collectivité, la Commune souhaite désormais que l'installation d'accrobranche/slackline soit encadrée par les dispositions légales relatives aux Délégations de Service Public. Elle souhaite ainsi confier l'exploitation du parc Accrobranche à un délégataire de service public, dans la continuité du service public.

De plus, et dans la continuité de ce qui a été fait pour les autres activités du parc, la Commune souhaiterait sur l'activité Accrobranche des investissements d'amélioration et de rénovation. Elle désire en effet offrir à la clientèle du parc de loisirs des activités ludiques et des infrastructures de qualité, et c'est en ce sens qu'elle est prête à confier la gestion et l'exploitation de ces activités à un délégataire pour une longue durée, si celui-ci propose en contrepartie un investissement suffisant et cohérent au regard des besoins d'espèce.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcours accrobranches et slackline du Parc « Patrice DOMINGUEZ », conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le contrat de concession à conclure, et la procédure à respecter, entreront dans la catégorie des contrats de concession de service d'un montant inférieur à 5.225.000,00 Euros Hors Taxes.

### **1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des parcours accrobranches et slackline (terrains communaux, bâtiments) sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune, à fixer au regard des propositions des candidats. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

Le délégataire devra :

- s'engager à équiper le site mis à disposition par la Commune de plusieurs parcours accrobranches et slackline, par ses propres moyens et à ses frais,
- s'engager à investir, sur la durée du contrat de délégation (à définir au regard du montant de l'investissement proposé) les moyens financiers, matériels et humains nécessaires au développement de ces activités ;
- s'engager à exploiter et à développer lesdites activités pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter le parc ; à éventuellement proposer d'autres activités annexes ou complémentaires,
- s'engager à exploiter et à développer l'ensemble des activités pour satisfaire les attentes de la clientèle du parc ; et à coopérer avec les services de l'Office du Tourisme, pour une véritable unité dans la gestion des infrastructures du parc de loisirs,
- s'engager à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- s'engager à ouvrir ses activités pendant la totalité des périodes d'ouverture du parc de loisirs, et en coordination avec l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » ;
- présenter une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

### **3 - La procédure de Délégation de Service Public**

Cette procédure est définie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence, et l'analyse des offres reçues par la Commission « Délégation de Service Public ». A l'issue de l'analyse des offres, la Commission soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1, R.1411-6, R.1411-9, et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Cahier des Charges ci-joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	-------------------	--

**-D'APPROUVER le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation et le développement des parcours accrobranches et slackline du parc « Patrice DOMINGUEZ ».**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **4. URBANISME**

##### **4.1 ZAC du Plane – Vente d'une emprise foncière – Modifications**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-036, en date du 9 avril 2019, validant la vente des emprises foncières communales du Plane à la SAS GENEOM.

Il explique que depuis cette délibération, deux points ont été amenés à être modifiés :

\*Premièrement, il est rappelé que la délibération du 9 avril dernier traitait de la vente de deux parcelles sous diverses conditions suspensives, et de la vente d'une parcelle sans condition suspensive.

La SAS GENEOM a saisi la commune pour demander à ce que la parcelle acquise sans condition suspensive soit modifiée. L'acquéreur souhaite en effet acquérir directement et sans condition suspensive non plus la parcelle A 2743 (35a 05ca) pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,00 €), mais la parcelle A 2458 (75 a 72ca) pour un prix de quatre cent mille euros (400.000,00 €).

\*Enfin, la SAS GENEOM a demandé à pouvoir ajouter une condition suspensive à l'acquisition de la parcelle A 2742, à savoir une condition de pré-commercialisation du programme à hauteur de 50 % du chiffre d'affaire du programme immobilier.

Par conséquent de ces modifications, il est proposé d'annuler la délibération 2019-036 en date du 9 avril 2019, et de la remplacer par la présente délibération :

**Considérant** l'offre d'achat de la société GENEOM, qui propose à la Commune d'acheter les 3 parcelles divisées, pour réaliser le programme immobilier, de la manière suivante :

**\*Parcelle A 2743 (locatif social)**, d'une superficie de 3 505 m<sup>2</sup>, pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,00 €). Cette cession interviendra aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire devenu définitif permettant la construction d'une Surface de Plancher minimum de 2 340 m<sup>2</sup>
- Signature avec un bailleur social d'un avant contrat portant sur la vente en l'état futur d'achèvement du programme de construction
- Obtention par le bailleur social acquéreur des logements d'une décision d'agrément pour le financement des logements aidés par l'administration compétente
- Indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente avec dispense de versement
- Terrain ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés à la nature du sol, à une pollution, à des risques technologiques ou à des prescriptions archéologiques

**\*Parcelle A 2458 (accession sociale)** d'une superficie de 7 572 m<sup>2</sup> pour un prix de quatre cent mille euros (400.000,00€), sans condition suspensive.

**\*Parcelle A 2742 (accession libre)** d'une superficie de 3 222 m<sup>2</sup> pour un prix d'un million trois cent dix mille euros (1.310.000,00 €). Cette cession interviendra aux conditions suivantes :



- Obtention d'un permis de construire devenu définitif permettant la construction d'une Surface de Plancher minimum de 1 480 m<sup>2</sup>
- Indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente avec dispense de versement
- Pré-commercialisation du programme à hauteur de 50 % du chiffre d'affaire du programme immobilier libre,
- Terrain ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés à la nature du sol, à une pollution, à des risques technologiques ou à des prescriptions archéologiques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 3</b> <b>(M. MERMOUD, M. RAFFORT, Mme LE BRUCHEC)</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	--	-----------------------

**-D'ANNULER la délibération n° 2019-036 en date du 9 avril 2019,  
-DE VENDRE ces trois parcelles divisées à la SAS GENEOM ou toute société, dans laquelle la SAS GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera.**

**-D'AUTORISER la vente à la SAS GENEOM ou toute société, dans laquelle la SAS GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2743, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000,00 euros).**

**Cette vente interviendra sous les conditions suspensives précitées et sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier «locatif social » figurant dans son offre d'achat.**

**Un compromis de vente sera signé préalablement à la vente.**

**-D'AUTORISER la vente à la SAS GENEOM ou toute société, dans laquelle la SAS GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2458 d'une superficie de 7 572 m<sup>2</sup> moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 euros).**

**Cette cession interviendra sans condition suspensive au profit de l'acquéreur, mais sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier « accession sociale » figurant dans son offre d'achat.**

**-D'AUTORISER la vente à la SAS GENEOM ou toute société, dans laquelle la SAS GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2742 d'une superficie de 3 222 m<sup>2</sup> moyennant le prix TTC d'UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE EUROS (1.310.000,00 euros).**

**Cette vente interviendra sous les conditions suspensives précitées et sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier «accession libre » figurant dans son offre d'achat.**

**Un compromis de vente sera signé préalablement à la vente.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire (compromis de vente notamment) et à signer les actes authentiques de vente.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir Maître Nathalie BARBE-BOUSSION, Notaire à Passy, pour représenter la Commune aux actes de vente et aux compromis, aux frais de l'acquéreur.**

#### **4.2 Travaux de dilution de l'eau des Grassenières : régularisation d'actes de servitude de tréfonds au profit de la Commune ANNEXE 2 et 3**

Monsieur le Maire s'excuse car il doit quitter temporairement la séance. Il ne prend pas part au vote de ce point de l'ordre du jour.

Il confie la présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, première adjointe.

Monsieur David MERMOUD, conseiller municipal, est intéressé sur ce point de l'ordre du jour ; il quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2 - Absents : 4 - Votants : 11

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. François BOSSON (pouvoir donné à Antoine BOISSET).

**ABSENT** : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Etienne JACQUET, Mme Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD.

Le schéma directeur de l'eau potable de la Commune comprend une action corrective permettant de rester sous le seuil admissible d'Arsenic pour l'eau du captage des Grassenières.

La solution envisagée, la plus pertinente sur un plan technique et économique est de diluer l'eau du réservoir des Grassenières par l'eau du captage de Prelet qui, elle, ne contient pas du tout d'Arsenic. Les travaux consistent donc en la création d'une canalisation reliant le captage de Prelet au réservoir des Grassenières.

Cette canalisation doit être installée en tréfonds de diverses propriétés privées. Il a donc été proposé aux propriétaires concernés de régulariser un acte de servitude de passage en tréfonds, au profit de la commune, sans indemnité.

\*C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation d'actes de servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles suivantes :

Constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées :

Propriétaires	Section	Numéro	Lieudit	Longueur de la servitude
Indivision CAMORS	B	771 781 873	Les Côtes des Loyers La Culaz Devant les Loyers	127 mètres
Gabriel MATTEUDI	B	874	Devant Les Loyers	4 mètres
Indivision MERMOUD	B	871	Devant les Loyers	2 mètres
Indivision SAMYN	B	778	Les Côtes des Loyers	63 mètres
Hubert MONNARD	B	3064 3065	Devant les Loyers	50 mètres
Roland GILLIER	B	3067 3070 3072	Devant les Loyers	108 mètres
Jeannine RADDAZ	B	798	La Culaz	63 mètres
Indivision DURET	B	782	La Culaz	76 mètres

Chaque constitution de servitude de passage sera passée par acte administratif, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Les charges et conditions des actes de servitude sont celles d'usage en la matière.

Un projet type d'acte de servitude a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour, ainsi que le plan global de passage de la canalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- D'AUTORISER la Commune à régulariser des actes de servitude de passage à son profit, sur les parcelles ci-dessus désignées, tel que figurant aux plans qui lui ont été remis, appartenant aux propriétaires ci-dessus désignés, aux charges et conditions d'usage en la matière.**

**- DE NOTER que les constitutions de servitude de passage seront passées par actes administratifs, aux frais de la Commune.**

**- D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer les actes authentiques de constitution de servitude de passage en tréfonds, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes de constitution de servitude de passage en tréfonds sous la forme administrative.**

Monsieur le Maire et Monsieur MERMOUD reviennent en séance ; Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

## **5. FINANCES**

### **5.1 Approbation du Compte Administratif 2018 de l'EPIC Les Contamines Tourisme** **ANNEXE 4**

Vu la délibération prise par la Commune des Contamines-Montjoie en date du 27 janvier 2015 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme et de la mise en œuvre de la politique touristique de la Commune.

Considérant le Compte Administratif 2018 voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 4 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 2</b> <b>(M. MERMOUD, M. RAFFORT)</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>(Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	--	--

**-D'APPROUVER le Compte Administratif 2018 de l'EPIC Les Contamines Tourisme, comme suit :**

<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 123 047,69 €	2 294 212,71 €
Section d'investissement	223 401,71 €	116 220,00 €
<b>Reports de l'exercice 2017</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report en section de fonctionnement (002)	295 523,74 €	
Report en section d'investissement (001)		236 719,40 €
<b>Total (réalisations + report)</b>	<b>2 641 973,14 €</b>	<b>2 647 152,11 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 418 571,43 €	2 294 212,71 €
Section d'investissement	223 401,71 €	352 939,40 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 641 973,14 €</b>	<b>2 647 152,11 €</b>

### **5.2 Concours des maisons fleuries 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2019 les prix des lots attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries :

- 1er prix : 40€ en bons d'achat,
- 2e prix : 30€ en bons d'achat
- 3e prix : 20€ en bons d'achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



**-DE RECONDUIRE pour l'année 2019 les prix des lots attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries comme définit ci-dessus.**

## **6. DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de la délégation qui a été confiée à Monsieur le Maire,

**VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions**

**VU la délibération 2014-028 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,**

Voici les décisions prises :

### **TERRAIN LE GRAND GOUET – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La commune a décidé de conclure avec l'entreprise « Curly's Fish and Chips » représentée par Monsieur John Peter RICHARDSON, une convention d'occupation du Domaine Public, précaire, temporaire et révocable, pour une durée de 2 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre pour une redevance globale de 1150 euros.

### **TERRAIN LE GRAND GOUET – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La commune a décidé de conclure avec Monsieur Yann HIRLIMANN, une convention d'occupation du Domaine Public, précaire, temporaire et révocable, pour une durée de 2 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre pour une redevance globale de 1150 euros.

### **DECISION DE L'ORDONNATEUR – VIREMENT DE CREDIT N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

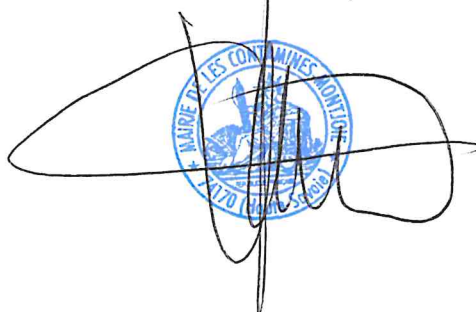
Un virement de crédit N°1 sur le budget Eau et Assainissement a été effectué. L'opération est la suivante : diminution de 7000 euros sur les crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » qui a été augmenté pour autant.

(NB : La dépense imprévue concerne le remboursement de plusieurs usagers suite à l'envoi du relevé confiance après facturation).

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h17

Le Maire,  
Etienne Jacquet

A blue circular official stamp of the Mayor of Les Communes du Territoire is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DES COMMUNES DU TERRITOIRE" and "1770". A large, stylized black signature is written over the stamp.